



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

MANIFESTATIONS AERIENNES

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION AERIENNE (VOL EN MONTGOLFIERE, LARGAGE DE PARACHUTES, BAPTEME DE L'AIR etc...)

Sont concernées :

Les manifestations aériennes sont caractérisées par la conjonction des trois facteurs constitutifs suivants :

- existence d'un emplacement déterminé accessible au public,
- évolutions effectuées intentionnellement pour constituer un spectacle public,
- appels au public de la part des organisateurs par voie d'affiches, de déclarations dans les médias ou par tout autre moyen.

Les baptêmes de l'air en hélicoptère, en ballon captif, en ULM ne sont plus assimilés à des manifestations aériennes, sauf dans le cas où il y a plusieurs activités.

Composition du dossier de demande :

L'organisateur a l'obligation de constituer et de déposer un dossier comportant les documents et pièces ci-dessous énumérés :

- le dossier de demande doit être téléchargé sur <http://www.dac-so.aviation-civile.gouv.fr> puis dans la rubrique « recherche » (en haut à droite) puis taper « manifestation aérienne ».

- le dossier type (annexe I ou II) intégralement complété,
- l'autorisation du gestionnaire de l'aérodrome ou l'autorisation du propriétaire du terrain,
- l'attestation d'assurance : garanties relatives à la responsabilité civile de l'organisateur,
- un plan mentionnant :
 - la délimitation des zones publiques et réservées,
 - la ou les plates formes d'évolution,
 - les points d'accès à la zone réservée,
 - les voies d'accès à la zone publique,
 - les différentes aires prévues pour les aéronefs participant à la manifestation (stationnement, embarquement, avitaillement, etc.),
 - l'emplacement des moyens de secours et d'incendie (extincteurs ou/et véhicules),
 - les voies d'accès des secours,
 - les parcs de stationnement pour les véhicules des spectateurs (payants ou gratuits),
 - les installations annexes.
- les fiches de participation des acteurs de la manifestation.

délai de dépôt :

Le dossier d'autorisation doit parvenir au préfet du département où est organisée la manifestation :

- quarante cinq jours au plus tard avant la date proposée pour la manifestation,
- trente jours si la manifestation ne comprend qu'une activité unique de voltige ou de parachutage,
- vingt jours pour les manifestations de faible importance ne comprenant que des baptêmes de l'air.

le dossier de demande doit être également transmis à :

**- la DGAC
direction de la sécurité de l'aviation civile centre est
BP603
69125 LYON Saint-Exupery aéroport**

**- la DZPAF SUD EST
Aéroport de Lyon-Bron
Batiment A
69500 BRON**

- au maire de la commune concernée.